



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 3 juin 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-320, intitulé :

Règlement 2024-R-320 amendant le règlement 2023-R-301 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des mesures permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur

L'objet de ce règlement est d'ajouter des objectifs et des critères d'analyse d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le but d'imposer la mise en place de mesures permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 14 juin 2024.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 25 juin 2024.

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier